

Ref: 12/13

A Mesdames et Messieurs les Doctorants de 3^{ème} année et plus,

En 2013, l'école doctorale a décidé d'anticiper les problèmes de réinscription des doctorants au-delà des 36 mois.

Depuis 2011, l'inscription en 4^{ème} année est dérogatoire ce qui implique de remplir le formulaire de *réinscription avec demande de dérogation* et de fournir deux lettres de motivation, l'une signée par le Directeur de thèse et l'autre par le doctorant. L'objectif des établissements est de faire en sorte que la durée de thèse soit effectivement de 36 mois pour tous les doctorants (42 mois actuellement en moyenne pour STITS).

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que, dans le contexte actuel, la durée de la thèse est un critère pris en compte pour le recrutement d'un candidat à un poste de chercheur CNRS ou de Maître de Conférences.

Nous vous rappelons les règles liées à toute autorisation de prolongation et réinscription en 4^{ème} année.

1) Réinscription en 4^{ème} année

Plusieurs cas sont à considérer :

- **Soutenance avant fin décembre 2013** : l'année universitaire se terminant au 30 septembre 2013, toute soutenance après le 1^{er} octobre nécessite de se réinscrire. Une dispense de droits d'inscription peut être faite si la soutenance a lieu avant le 31 décembre 2013. Dans ce cas, la désignation des rapporteurs est effectuée en même temps que l'inscription, ce qui suppose que le manuscrit soit finalisé et validé par le directeur de thèse. Le doctorant apportera un exemplaire de son rapport lors de l'entretien de réinscription, accompagné d'une validation du directeur de thèse.
- **Soutenance au-delà du 1^{er} janvier 2014** : la demande de dérogation doit être dûment justifiée par des événements exceptionnels durant la thèse. Un planning des différentes étapes de rédaction de la thèse sera demandé lors de la réinscription, signé par le directeur de thèse et le doctorant.

2) Financement au-delà des 36 mois

Si la thèse n'a pas été soutenue avant la fin du contrat de travail, la prolongation du financement intervient dès la fin du contrat doctoral et inclut la période jusqu'à la soutenance. La charte des thèses que nous signons tous est très précise sur ce sujet :

Extrait de la charte des thèses

"1. Financement du doctorat

Le financement du doctorant pendant son travail de recherche et pour toute la durée du doctorat est obligatoire et doit être compatible avec la réalisation du travail de la thèse dans la discipline. ...

En cas d'obtention d'une dérogation pour une poursuite du doctorat au-delà de 36 mois, l'obligation de financement reste identique...".

En 2011 et 2012, l'Université a financé quelques prolongations sur ses reliquats, qui provenaient de démissions de doctorants. La demande est importante et l'ED STITS n'a pu obtenir que 7 mois pour 3 doctorants. L'Université nous a demandé de justifier chaque demande de prolongation, le seul motif de la rédaction de la thèse n'étant généralement pas suffisant. Les demandes de prolongation sont données prioritairement aux doctorants bénéficiaires d'un contrat doctoral sur support MESR et doivent être remontées à l'ED fin juin.

Mauvaises pratiques

Le financement de ces quelques mois ne doit pas se faire au moyen des «indemnités de chômage» ni par la prime de précarité, qui n'existe plus pour les contrats doctoraux ministériels ni pour les contrats doctoraux gérés par l'Université Paris-Sud. Depuis quelques années, les doctorants en contrats doctoraux sont soumis au régime des ASSEDIC, comme tout CDD. L'obtention d'une ARE (allocation de retour à l'emploi) prend du temps et son montant dépend de la durée d'affiliation. Il est à noter par ailleurs qu'un demandeur d'emploi ne peut travailler dans un laboratoire car il doit se consacrer à sa recherche d'emploi et qu'il n'est pas couvert par les assurances du laboratoire.

3) Soutenance avant la fin de la quatrième année

Pour certains doctorants dans une situation particulière, la quatrième année est une année complète de recherche et la thèse dure alors au maximum 48 mois. Dans ce cas, l'école doctorale veille à ce que la soutenance ait lieu à la **date prévue** dans la demande de dérogation. En effet, cette demande de dérogation est examinée par le Conseil Scientifique de l'Université et vaut engagement de la part du doctorant et de son directeur de thèse.

Comme en 2012 et en 2013, l'équipe de direction de l'ED sera donc particulièrement attentive cette année au planning fourni lors de la demande de dérogation et à son respect.

Les contraintes de financement restent les mêmes que précédemment : toute demande de réinscription en 4^{ème} année doit donc être assortie d'une justification de financement jusqu'à la date de la soutenance.

4) Conseil aux doctorants en fin de thèse et à leur directeur de thèse

Il faut absolument établir dès maintenant un planning pour arriver à une soutenance en fin d'année 2013 au maximum. L'ED peut vous aider au respect de ce planning. L'ED vous rappelle que vous pouvez suivre une formation à la rédaction de thèse.

Cordiales salutations,

l'équipe de direction de l'ED STITS : Véronique VEQUE, Gilles DUC, Eric CASSAN, Jean-Christophe GINEFRI, Claude MARCHAND


Véronique VÈQUE
Directrice de
l'Ecole Doctorale STITS.